



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

TARIFS 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

FRANCHEVILLE : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE :

Excusés : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoirs : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente propose d'adopter pour la saison 2023/2024 les tarifs « grand public » et « groupes » ci-dessous.

Pour rappel, il est obligatoire de présenter un justificatif pour bénéficier des tarifs réduits.

Applicable au 1 ^{er} septembre 2023	PISCINE	SIVU	HORS SIVU
	1 ENTREE	4.80 €	
	1 ENTREE TARIF REDUIT	3.80 €	
	1 ENTREE ENFANT - 4 ans et accompagnateur handicap	gratuit	
	10 ENTREES	38.00 €	
	20 ENTREES	65.00 €	

Applicable au 1 ^{ER} juin 2023	COURS COLLECTIFS	SIVU	HORS SIVU
	1 SEANCE	10.50 €	
	1 SEANCE TARIF REDUIT	8.60 €	
	10 SEANCES	86.00 €	
	10 SEANCES SENIORS (+ 65 ans)	76.00 €	
	ABONNEMENT FIXE 1 COURS	240.00 €	288.00 €
	ABONNEMENT 2 ^{ème} COURS FIXE	192.00 €	230.00 €
	TOUT INCLUS	SIVU	HORS SIVU
	ABONNEMENT MENSUEL tout inclus	47.00 €	56.00 €
	LEÇONS DE NATATION	SIVU	HORS SIVU
	1 LEÇON TEST	10.50 €	
	ANNEE SPORTIVE	240.00 €	288.00 €
	STAGE NATATION 4H	60.00 €	
	STAGE NATATION 5H	80.00 €	
	STAGE VACANCES SPORTIVES JOURNÉE	40.00 €	
	STAGE VACANCES SPORTIVES SEMAINE	160.00 €	
	BÉBÉS NAGEURS	SIVU	HORS SIVU
	1 SEANCE	10.50 €	
	ANNÉE SPORTIVE	240.00 €	288.00 €
	EN COURS D'ANNÉE	170.00 €	185.00 €
	ANNIVERSAIRE	SIVU	HORS SIVU
	1 SEANCE piscine	90.00 €	

Tarifs "GROUPE & DIVERS" à partir du 1er septembre 2023

		TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT
		Association SIVU pour aquasport Association hors SIVU Accueil collectif de mineurs hors SIVU Organisme privé	Association SIVU hors aquasport Accueil collectif de mineurs SIVU Association handicap Établissement spécialisé Collèges hors Métropole Lycées Écoles hors SIVU
PISCINE	1 entrée adulte	4.10 €	3.40 €
	1 entrée enfant ou adulte établissement spécialisé <i>(accompagnant inclus)</i>	2.70 €	2.10 €
	1 entrée accompagnateur	gratuit	
	1 ligne d'eau grand bassin 1h	26.50 €	21.00 €
	petit bassin 1 h	53.00 €	44.10 €
	aquabikes 1h (pour 20 vélos)	15.00 €	12.00 €
	éducateur 1 h	26.50 €	
SALLE	location salle des élus 1h	21.00 €	16.00 €
DIVERS & PÉNALITÉS	détérioration de casier	26.00 €	
	perte ou détérioration de carte magnétique Association	1.00 €	
	perte ou détérioration de carte magnétique Grand public	3.50 €	
	bonnet de bain	2.50 €	

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Oui les explications de la présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :
D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er juin 2023.
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023
Affiché, le 31/05/2023

La présidente
Christine GARRIGOU





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

Vente de matériels inutilisés

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

FRANCHEVILLE : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE :

Excusés : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoirs : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER(Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La présidente indique que la fermeture de l'espace forme et l'ouverture de la nouvelle piscine engendreront l'inutilisation d'un grand nombre de matériels sportifs terrestres et aquatiques.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le SIVU AQUAVERT a mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant les propositions faites par les acheteurs,

Nom Machine / Matériel	Prix affiché par AquaVert	Prix proposé par l'acheteur
Aquabike Pro SR5	150 €	M. PONTILLE Christian - 150€
Aquabike Pro SR5	150 €	M. DI CATALDO Kévin - 150€
Aquabike Pro SR5	150 €	M. DI CATALDO Kévin - 150€
Leg Press	2 500 €	Entente Sud Lyonnais - 2500€
Leg Curl Assis	500 €	Entente Sud Lyonnais - 500€
Leg Curl couché	300 €	Entente Sud Lyonnais - 300€
Tirage vertical multiprise	300 €	Association Respire Samir Abou Maoun 300€
Vélo 4000 Francheville	1 000 €	Gym Dans' Francheville - 1000€

Rameur concept 2	500 €	M. FABRE Xavier - 500€
Rameur concept 2	500 €	Gym Dans' Francheville - 500€
Rameur concept 2	500 €	Mairie Francheville (Alex Baud) - 500€
Banc inclinable	40 €	Association Respire Samir Abou Maoun - 40€
Banc inclinable	40 €	Entente Sud Lyonnais - 40€
Banc inclinable	40 €	Athletic Club Tassin (ACL) - 40€
Banc fixe plat	30 €	Athletic Club Tassin 30€
Cage à Squat/Olympic half rack	1 500 €	Mairie St Priest - 1500€
Banc extension Lombaire	50 €	Athletic Club Tassin (ACL) - 50€
Banc Développé couché	500 €	Marie St Priest - 500€
Banc Développé couché	200 €	Gym Dans' Francheville - 200€
Rack disques olympiques	50 €	Mairie St Priest - 50€
Rack haltères techno	100 €	Mairie St Priest - 100€
Rack haltères techno	100 €	Mairie St Priest - 100€
Paire haltère 4 kg	15 €	Gym Dans' Francheville - 15€
Paire haltère 6 kg	20 €	Gym Dans' Francheville - 20€
Paire haltère 8 kg	25 €	Gym Dans' Francheville - 25€
Paire haltère 10 kg	28 €	Gym Dans' Francheville - 28€
Paire haltère 12 kg	32 €	Gym Dans' Francheville - 32€
Paire haltère 14 kg	36 €	Mairie St Priest - 36€
Paire haltère 16 kg	40 €	Mairie St Priest - 40€
Paire haltère 20 kg	45 €	Mairie St Priest - 45€
Paire haltère 22 kg	50 €	Mairie St Priest - 50€
Paire haltère 24 kg	54 €	Gym Dans' Francheville - 54€
Paire haltère 26 kg	57 €	Mairie St Priest - 57€
Paire haltère 32 kg	65 €	Gym Dans'

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230531-2023-5-02-DE
Date de réception : 31/05/2023

Barre Olympique 20 kg	50 €	Athletic Club Tassin - 50€
Barre Olympique 20 kg	50 €	Entente Sud Lyonnais - 50€
Barre Olympique 15 kg	50 €	Athletic Club Tassin - 50€
Barre Olympique 15 kg	50 €	Gym Dans' Francheville - 50€
Plyo Box	40 €	Entente Sud Lyonnais - 40€
TRX Sveltus	15 €	Mairie St Priest - 15€
TRX Sveltus	15 €	Mairie St Priest - 15€
TRX Sveltus	15 €	Mairie St Priest - 15€
TRX Sveltus	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
TRX Sveltus	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
TRX Sveltus	15 €	Gym Dans' Francheville - 15€
TRX Sveltus	15 €	Gym Dans' Francheville - 15€
TRX Sveltus	15 €	Entente Sud Lyonnais - 15€
TRX Sveltus	15 €	Entente Sud Lyonnais - 15€
Disque 20kg	30 €	Athletic Club Tassin - 30€
Disque 20kg	30 €	Athletic Club Tassin - 30€
Disque 20kg	30 €	Athletic Club Tassin - 30€
Disque 20kg	30 €	Athletic Club Tassin - 30€
Disque 20kg	30 €	Mairie St Priest - 30€
Disque 20kg	30 €	Mairie St Priest - 30€
Disque 20kg	30 €	Mairie St Priest - 30€
Disque 20kg	30 €	Mairie St Priest - 30€
Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€
Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€
Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€
Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230531-2023-5-02-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2023
 Date de réception préfecture : 31/05/2023

Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€
Disque 10kg	20 €	Athletic Club Tassin - 20€
Disque 10kg	20 €	Mairie St Priest - 20€
Disque 10kg	20 €	Mairie St Priest - 20€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 5kg	15 €	Athletic Club Tassin - 15€
Disque 2,5kg	10 €	Athletic Club Tassin - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Athletic Club Tassin - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Athletic Club Tassin - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Athletic Club Tassin - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Mairie St Priest - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Mairie St Priest - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Mairie St Priest - 10€
Disque 2,5kg	10 €	Mairie St Priest - 10€
Disque 1,25kg	7.50 €	Athletic Club Tassin - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Athletic Club Tassin - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Athletic Club Tassin - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Athletic Club Tassin - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Mairie St Priest - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Mairie St Priest - 7,50€
Disque 1,25kg	7.50 €	Mairie St Priest - 7,50€

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230531-2023-5-02-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2023
 Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

La vente des biens ci-dessus référencés,

L'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre Aquavert pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance

La sortie des biens du patrimoine du SIVU sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14,

Mme la Présidente est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La recette est inscrite au budget de l'année en cours

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023

Affiché, le 31/05/2023

La présidente
Christine GARRIGOU





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE :****Excusés** : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Pouvoirs** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe...

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général;

D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023

Affiché, le 31/05/2023





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

BESOINS SAISONNIERS

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

FRANCHEVILLE : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE :

Excusés : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoirs : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'accroissement saisonnier d'activités sportives,
Vu les crédits disponibles au chapitre 012,

Madame la Présidente propose de recourir à des renforts de saisonniers pour permettre le bon fonctionnement d'Aquavert durant l'été 2023.

Les besoins sont les suivants :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES
Piscine	2 à TNC 80%

Elle propose de rémunérer les saisonniers selon le barème ci-dessous :

BEESAN, BESAAPT, licence STAPS : 6^{ème} échelon ETAPS

BNSSA : 11^{ème} échelon des opérateurs des APS

Il sera possible de leur verser, le cas échéant, des IHTS.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Oui les explications de la présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin public à main levée,

De retenir le nombre de poste de saisonniers ainsi que les niveaux de rémunération décrits ci-dessus

De prélever la dépense correspondante sur chapitre globalisé 012.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023

Affiché, le

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville 31/05/2023

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr

La présidente

Christine GARRIGOU



Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230531-2023-5-04-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

FRANCHEVILLE : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE :

Excusés : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoirs : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la FPT,

Vu la délibération 2021-5-6 du 25 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu les crédits disponibles au chapitre 012,

Madame la Présidente souhaite modifier le tableau des effectifs. Elle propose la création :

Un poste de surveillant de baignade/BNSSA – à temps non complet de 11h / semaine sur le cadre d'emploi d'opérateur territorial des APS

Un poste de surveillant de baignade/BNSSA – à temps non complet de 8h30 / semaine sur le cadre d'emploi d'opérateur territorial des APS

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint à compter du 1^{er} juin 2023,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023

Affiché, le 31/05/2023

La présidente
Christine GARRIGOU



Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230531-2023-5-05-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUIN 2023

	Cadres d'emplois	Quotité	Quantité	Occupé
Directeur	Attaché, CTAPS, Ingénieur	Temps complet	1	1
Directeur adjoint	CTAPS, ETAPS	Temps complet	1	1
Responsable RH et administratif	Attaché	Temps complet	1	1
Caissier principal	Adjoint administratif, adjoint technique	Temps complet	1	1
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	20h45/s	1	0
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	17h30/s	1	0
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	14h30/s	1	1
Agent d'accueil et chargé de clientèle	Adjoint administratif	28h/s	1	0
Agent d'accueil et chargé de communication	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Comptable /chargé des finances	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Gestionnaire RH/ chargé de clientèle	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Responsable d'exploitation/maintenance	Agent de maîtrise, adjoint technique	Temps complet	1	0
Agent technique polyvalent – référent technique	Agent de maîtrise, adjoint technique	Temps complet	1	1
Chargé de maintenance et espaces extérieurs	Agent de maîtrise, adjoint technique	Temps complet	3	2
Chargé d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	5	3
Maitre-Nageur sauveteur- Chef de bassin	ETAPS (3 grades)	Temps complet	1	1
Maitre-Nageur sauveteur	ETAPS	Temps complet	8	7
Surveillant de baignade	OTAPS	11h/s	1	1
Surveillant de baignade	OTAPS	8h30/s	1	1
Educateur fitness	ETAPS	Temps complet	3	2
Educateur fitness	ETAPS	28h/s	2	2
Educateur fitness	ETAPS	24h30/s	1	0
			38	28



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Elargissement et mise à jour du RIFSEEP
--

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE :****Excusés** : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Pouvoirs** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture 069-256900200-20230531-2023-5-6-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant création d'un RIFSEEP transposable aux CTAPS,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 janvier 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP, des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date 20 février 2023,

Vu la délibération 2017-1-2 du Comité syndical instaurant le RIFSEEP au sein d'AQUAVERT pour certains cadres d'emplois,

La Présidente rappelle que, par délibération 2017-1-2 en date du 30 janvier 2017, le comité syndical a mis en œuvre, à compter du 1er février 2017. Elle précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- o des ingénieurs territoriaux,
- o des conseillers territoriaux des A.P.S.,
- o des techniciens territoriaux

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein du Syndicat Intercommunal AQUAVERT. Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération ci-dessous.

Le comité syndical a instauré le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Principes structurant le régime indemnitaire

Les objectifs définis du régime indemnitaire sont :

- d'instaurer un système lisible et transparent,
- de prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce régime indemnitaire est versé dès la prise de fonction dans la collectivité.

Les contrats aidés, les contrats d'apprentissage et les contrats de droit public pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les conseillers des APS
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les éducateurs des APS
- Les adjoints administratifs
- Les opérateurs des APS
- Les agents de maintenance
- Les adjoints techniques

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, qu'il mobilise le cas échéant sur le poste sur lequel il est affecté. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions définis par catégorie, selon des critères professionnels tenant compte des éléments suivants :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de dossier stratégique, de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste dans l'organisation et l'activité
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis (habilitation, ...)
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie, Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Vigilance
 - Risques d'accident ou de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle et valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière et/ ou contentieux
 - Effort physique, tension mentale et/ou nerveuse
 - Confidentialité
 - Contraintes horaires
 - Relations avec le public

Au regard de ces critères, il est défini les groupes de fonctions et les montants maximum annuels suivants par cadre d'emplois, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Il est à noter qu'il n'existe aucun logement pour nécessité absolue de service pour AQUAVERT.

Cadre d'emploi concerné : Attachés, Ingénieurs, Conseillers des APS			
Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
A 1	Directeur	20 000 €	1020 €
A 2	Directeur adjoint	16 500 €	1020 €
A 3	Responsable de service	15 000 €	1020 €
A 4	Adjoint, fonction de coordination, de pilotage, chargé de mission, ...	13 500 €	1020 €

Cadres d'emplois concernés : Rédacteurs, Techniciens, Educateurs des APS			
Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
B 1	Responsable de service, chef de bassin	12 000 €	1020 €
B 2	Poste de coordinateur, référent	10 500 €	1020 €
B 3	Poste d'instruction, d'expertise, animation de cours, poste d'encadrement d'usager	9 000 €	1020 €

Cadres d'emplois concernés : Adjoints administratifs, Agents de maitrise, Adjoints techniques et Opérateurs des APS			
Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
C 1	Chef de service, d'équipe, gestionnaire, poste avec expertise, surveillant de piscine et de baignade, qualifications	7 500 €	1020 €
C 2	Agent d'exécution, accueil, propreté Espaces verts	6 000 €	1020 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Elle est prise en compte dans un premier temps lors du recrutement de l'agent :

- nombre d'année d'expérience sur un poste similaire,
- Mobilités réalisées permettant la diversification des expériences et la pertinence de celles-ci,
- Formations suivies,

Puis tout au long de la carrière en fonction de l'expérience acquise par la pratique et reposant sur :

- Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle en vue de consolider les connaissances pratiques du poste :

- Connaissances étendues du domaine d'activité,
- Autonomie dans la gestion des tâches et des priorités,
- Compréhension rapide des problématiques diverses,
- Réactivité.

- L'élargissement des compétences et l'approfondissement des savoirs :

- Formations suivies,
- Appréhension de nouveaux domaines d'activité et de compétence.

Les montants seront définis individuellement par arrêtés, selon les orientations définies ci-dessus et seront réexaminés au regard de l'expérience professionnelle de l'agent tel que précédemment définie :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il convient de préciser que le réexamen ne donnera pas lieu à une re

2.3 Périodicité et modalités du versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue pour un congé maternité, paternité et adoption, pour un temps partiel thérapeutique et une Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE sera suspendue intégralement pour les Congés Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie.

Pour le Congé Maladie Ordinaire et le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'IFSE sera suspendue à concurrence d'1/30ème par jour d'absence. (Jour calendaire)

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est déterminé en tenant compte des critères suivants auxquels sont appliquées des pondérations dont le total est de 100 points maximum.

Critères	Catégorie A ; B et C assurant des fonctions d'encadrement	Catégorie B ou C n'assurant pas de fonctions d'encadrement
1/ Résultats professionnels et atteinte des objectifs fixés	0 - 20	0 - 15
2/ Initiatives et force de proposition	0 - 20	0 - 10
3/ Capacités d'adaptation	0 - 10	0 - 15
4/ Conscience professionnelle	0 - 20	0 - 15
5/ Connaissances professionnelles et technique	0 - 10	0 - 10
6/ Capacité relationnelle	0 - 10	0 - 20
7/ Respect des consignes, des procédures de travail, des plannings, des règles internes et de la voie hiérarchique	0 - 10	0 - 15

Le montant du CIA pourra varier de 0 % à 100 % selon le tableau ci-dessous :

Nombre de points	Part de CIA	Appréciation
Résultat < à 25 points	0 %	Non satisfaisant
Résultat de 25 à 49 points	25 %	Peu satisfaisant
Résultat de 50 à 64 points	50 %	Moyennement satisfaisant
Résultat de 65 à 90 points	75 %	Satisfaisant
Résultat de 91 à 100 points	100 %	Très satisfaisant

3.2 Périodicité et modalités du versement

Le montant de base du CIA « avant calcul » est le même pour chaque agent du SIVU. (1 020€ brut cf. tableau des montants IFSE et CIA). Pour les agents arrivés en cours d'année, le montant de base sera proratisé en conséquence.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, sur la paie de la campagne des entretiens professionnels.

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230531-2023-5-6-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

La réalisation de l'entretien professionnel est une condition obligatoire pour être éligible au versement du CIA. Aucun agent ne pourra prétendre à la perception de ce complément indemnitaire si cette évaluation annuelle n'est pas réalisée.

L'unique exception concerne les agents sortant des effectifs du SIVU avant la période des entretiens professionnels (mutation, retraite, disponibilité, détachement, ...). Il sera alors uniquement demandé un avis détaillé du responsable hiérarchique à la suite de son échange avec l'agent sortant.

3.3 Les absences

Le Complément Indemnitaire Annuel a pour vocation à valoriser l'atteinte des résultats, des objectifs ainsi que la manière de servir des agents.

A l'exception des Congés Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie pour lesquels le versement du CIA sera suspendu, aucune absence ne sera prise en compte dans le versement du CIA.

Il sera maintenu pour un congé maternité, paternité et adoption.

3.4 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler, à titre d'exemple, avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'IFSE est en revanche cumulable, à titre d'exemple, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les astreintes et intervention en astreinte,
- Les heures de travail de nuit, de dimanche ou de jour férié,
- Les heures supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver l'élargissement du RIFSEEP ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget et suivants.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er juillet 2023.
- d'abroger toutes les dispositions antérieures contraires.

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023
Affiché, le 31/05/2023





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

L'an deux mille vingt-trois, **le 25 mai** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 17 mai 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

FRANCHEVILLE : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE :

Excusés : M. François GENOUVRIER, M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoirs : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, les élus membres du comité syndical doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le comité syndical d'AQUAVERT.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Le SIVU étant affilié, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

Décide

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux d'AQUAVERT.

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame la Présidente à la signer avec le cdg69.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'approuver la convention d'adhésion avec le DCG69 sur la mission déontologie de l'élu local

D'autoriser la présidente à signer ladite,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 31/05/2023
Affiché, le 31/05/2023

La présidente
Christine GARRIGOU

